

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DES PARCELLES A1665 ET A1667
SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SERS**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Stratégies foncières et
immobilières
N° 2021-D-124

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre des acquisitions de biens pour la réalisation de postes de refoulement, est approuvée l'acquisition des parcelles A 1665 et A 1667 situées au lieu-dit La Trappe sur la commune de Sers, d'une superficie totale de 3 m², appartenant à Monsieur Patrice Giraudon domicilié 10 rue Richelieu 16160 Gond-Pontouvre.

Article 2 – Monsieur Patrice Giraudon cède ces deux parcelles à GrandAngoulême à titre gratuit. Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget annexe Assainissement.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIN 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER